

## **Recours introduit dans le cadre de la demande de permis unique pour un parc de huit éoliennes à COURCELLES et PONT-A-CELLES (Gouy-Lez-Piéton)**

### **Brève description du projet**

---

|   |   |
|---|---|
| <u>Projet</u> :                         | permis unique pour l'implantation d'un parc de huit éoliennes |
| <u>Localisation</u> :                   | A proximité de l'échangeur de Gouy-Lez-Piéton sur l'E42       |
| <u>Situation au plan de secteur</u> :   | zone agricole   |
| <u>Demandeur</u> :                      | Ventis s.a.   |
| <u>Auteur de l'étude d'incidences</u> : | CSD Ingénieurs+   |

### **Contexte de l'avis**

---

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <u>Date de réception du dossier</u> : | 15 mai 2017   |
| <u>Référence légale</u> :             | Article 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement |
| <u>Portée de l'avis</u> :             | Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUP                                |

**AVIS****La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Elle relève que le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et Pont-à-Celles.

La CRAT estime que la localisation du projet est pertinente notamment pour les raisons suivantes :

- Le bon potentiel éolien du site ;
- Le respect des critères fixés dans le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie, notamment en termes d'éloignement par rapport aux habitations les plus proches ;
- L'implantation à proximité d'une grande infrastructure linéaire (autoroute E42) ;
- La proximité d'un poste électrique.

La Commission constate en outre le caractère industrialisé anthropique de l'environnement au sein duquel le projet s'implante.

La CRAT relève également que plusieurs alternatives ont été envisagées par l'étude d'incidences et que celle-ci a démontré que le projet est la solution qui présente le moins d'incidences sur l'environnement.

Vu l'implantation de ce projet sur un terrain visé pour une extension de la zone d'activité économique de Courcelles, la CRAT se questionne toutefois sur les contraintes possibles que l'implantation de ce projet d'éoliennes pourrait engendrer sur l'extension visée.

La CRAT estime enfin que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de manière satisfaisante les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président